

**PROCÈS-VERBAL  
DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL  
DU 10 JUILLET 2015 MATIN**

***Sont présents au titre de l'administration :***

- M. Christopher MILES
- M. François ROMANEIX
- Mme Lucie MUNIESA
- Mme Claire CHERIE
- M. Serge CALLIGARIS
- Mme Marie-Christine LABOURDETTE
- Mme Laurence TISON VUILLAUME
- M. Rodolphe SELLIER
- Mme Iris BOH
- Mme Marine THYSS
- Mme Anne-Claire RICHARD
- *Mme Sonia TAHIRI*

***Sont présents au titre des représentants du personnel :***

*Au titre de la CGT-Culture :*

- Mme Valérie RENAULT
- M. Franck GUILLAUMET
- M. Vincent KRIER
- M. Thomas PUCCI
- M. Christophe UNGER (suppléant)
- M. Nicolas MONQUAUT (suppléant)

*Au titre de la CFDT-Culture :*

- Mme Michèle DUCRET
- Mme Cécilia RAPINE
- Mme Anne-Claire ROCTON (suppléante)

*Au titre de SUD-Culture Solidaires :*

- M. Tahar BEN REDJEB
- Mme Caroline CLIQUET (suppléante)
- M. Thomas BOUQUIN (suppléant)

*Au titre de la FSU :*

- M. Frédéric MAGUET
- Mme Corinne CHARAMOND (suppléante)

*Au titre de la liste commune CFTC/UNSA :*

- M. Jean-Luc SARROLA

***Experts au titre des organisations syndicales :***

*Au titre de la CGT-Culture :*

- M. Mathieu LEGLEUHER

*Au titre de SUD-Culture Solidaires :*

- M. Julien GAUTHIER
- Mme Sandie LECONTE
- M. Damien PHILIPIDHIS

*Au titre de la CFDT-Culture :*

- Mme Christine LALOUE
- Mme Valérie MALECKI

## **Ordre du jour**

1. Projets de décret relatif à l'établissement public de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris (pour avis)

*La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de Christopher MILES.*

**M. Christopher MILES** souhaite la bienvenue aux représentants du personnel. Il rappelle que lors du comité ministériel du 25 juin dernier, un vote unanime défavorable des représentants du personnel est intervenu sur le projet de décret relatif à l'établissement public de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris. L'instance a été convoquée une nouvelle fois dans les 30 jours en appliquant l'article 48 du décret n°2011-184 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État. **M. Christopher MILES** souligne que, dans ce cadre, le comité technique siège valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure. Si le texte devait à nouveau faire l'objet d'un vote unanime défavorable, cet avis ne lierait pas l'Administration qui pourrait donc prendre le texte.

**M. Christopher MILES** propose de désigner un secrétaire adjoint de séance. Les précédents secrétaires ayant été un représentant de la CFDT-Culture le 25 juin dernier au matin puis un représentant de la FSU l'après-midi, ce secrétaire adjoint doit être désigné parmi les représentants de Sud-Culture Solidaires.

*Madame Caroline CLIQUET (Sud-Culture Solidaires) est désignée secrétaire adjointe de séance.*

**M. Christopher MILES** rappelle que les experts assistant à ce CTM sont les suivants : Madame Sandie LECONTE, Monsieur Julien GAUTHIER, et Monsieur Damien PHILIPIDHIS pour SUD-Culture Solidaires, Madame Christine LALOUE et Madame Valérie MALECKI pour la CFDT Culture, et Monsieur Mathieu LEGLEUHER pour la CGT Culture.

Il donne lecture de l'ordre du jour, qui comporte un point unique portant sur le projet de décret relatif à l'établissement public de la Cité de la Musique. Le sujet sera présenté par Madame Lucie MUNIESA et par Madame Laurence TISON VUILLAUME à titre principal de rapporteur. Les experts de l'administration sont Monsieur Rodolphe SELLIER pour la sous-direction des affaires juridiques et Madame Marie-Christine LABOURDETTE pour le service des musées de France.

<b>Point 1 : Projet de décret relatif à l'établissement public de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris (pour avis)</b>
---

**M. Christopher MILES** signale que Sud-Cultures Solidaires et la CFDT Culture ont transmis le 8 juillet à l'Administration des projets d'amendements au projet de décret porté conjointement par ces deux organisations syndicales. Il a été précisé que les amendements proposés pour les articles 8 et 16 seront particulièrement défendus. L'accord de l'Administration pour les prendre en compte conditionnera leur vote final sur le projet de décret.

**M. Christopher MILES** s'interroge sur la nécessité de se réunir pour échanger si des conditions préalables sont déjà affirmées par certaines organisations syndicales. Celles-ci exigent ainsi que le Directeur du Musée de la Musique assiste au Conseil d'administration et que le Conseil d'administration soit consulté sur la grille salariale alors que le Ministère de la Culture a expressément souhaité que le Directeur du Musée de la Musique ne siège pas au Conseil d'administration pour des motifs d'équilibre de composition.

**M. Christopher MILES** en déduit que le désaccord sur ce sujet conduira Sud-Cultures Solidaires et la CFDT Culture à ne pas voter le texte. Il ajoute que les échanges de la dernière séance en date ont été extrêmement constructifs mais ont pourtant abouti à ce que le CTM se prononce de manière unanime contre le texte. Il invite Madame Muniesa à détailler les amendements apportés à ce texte depuis le dernier CTM.

**Mme Lucie MUNIESA** rappelle que l'avant-projet de décret en modifications apparentes figure dans le dossier remis aux membres du CTM. Le texte a été amendé sur la partie Musée et Laboratoires, et le projet scientifique et culturel du musée a été réintégré dans les points de délibération du Conseil d'administration. L'article relatif au Conseil Scientifique a été substantiellement modifié en s'inspirant de la pratique d'autres musées. **Mme Lucie MUNIESA** précise que la logique d'ouverture et de démocratisation a été retenue même si la loi relative à la démocratisation du secteur public (DSP) ne s'applique pas strictement au cas d'espèce. Les personnalités qualifiées pourront ainsi être choisies en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité de l'établissement, mais également du fait de leur qualité d'usager.

**Mme Lucie MUNIESA** indique que le dossier comporte également une fiche relative à l'articulation du droit du travail avec les statuts de l'établissement. La réflexion a porté notamment sur la compatibilité entre le droit du travail et le fait que le Conseil d'administration délibère sur des sujets de politique RH. Les incidences de l'absorption de l'association de préfiguration sur les instances représentatives du personnel ont été listées item par item.

**Mme Lucie MUNIESA** donne lecture du nouvel avis rendu par le Comité d'Entreprise de la Cité de la Musique :

*« Le Comité d'Entreprise de la Cité de la Musique a été consulté le 11 juin, le 18 juin, le 23 juin et le 9 juillet sur la version de l'avant-projet de décret relatif à l'établissement public national Cité de la Musique – Philharmonie de Paris.*

*Le Comité d'Entreprise prend acte de la prise en compte dans la dernière version du texte des souhaits de modification exprimés lors des trois séances.*

*Le Comité d'Entreprise émet un avis favorable à cet avant-projet avec les réserves suivantes :*

- *A l'article 1<sup>er</sup>, nouvelle rédaction du 6 : « La gestion et l'exploitation du Musée National a notamment pour mission de contribuer à la conservation du patrimoine instrumental, d'enrichir et de présenter ses collections nationales dont il a la garde, d'exercer un rôle de conseil et d'animation du réseau des collections publiques dans le domaine de la musique ainsi que des activités de documentation, de recherche et de restauration au sein de son laboratoire, portant sur des collections notamment d'instruments de musique, ainsi qu'à l'organisation d'expositions temporaires, d'activité et de manifestations culturelles. » ;*
- *A l'article 8, avant-dernier aliéna : ajouter que le directeur du musée et le directeur adjoint assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultatives ;*
- *A l'article 16, ajouter un 7 ainsi rédigé : « Par délégation du directeur général, le directeur du Musée de la Musique a autorité sur les personnels affectés aux services du musée. »*

**Mme Lucie MUNIESA** précise que cet avis a été adopté à la majorité des membres présents à la réunion du Comité d'Entreprise du 9 juillet 2015 et signé par le secrétaire général adjoint du CE.

**Mme Marie-Christine LABOURDETTE** revient sur les suggestions d'amendement formulées par la CFDT-Culture et par Sud-Culture Solidaires.

L'adjonction du terme « *son laboratoire* » à l'article 1<sup>er</sup> ne pose pas de difficulté. La mention des « *activités et manifestations culturelles* » va de soi et ses événements ne sont pas nécessairement organisés par le Musée de la Musique. **Mme Marie-Christine LABOURDETTE** doute donc qu'il soit nécessaire d'inclure ce second point dans la rédaction finale.

La composition du Conseil d'administration relève de l'organisation de l'établissement. Les membres des autres musées nationaux assistent au Conseil d'administration mais n'ont pas de voix délibérative. Le Directeur Général peut cependant proposer au directeur du Musée de la Musique d'assister au Conseil d'administration.

Concernant l'article 16, **Mme Marie-Christine LABOURDETTE** juge indispensable de conserver la référence à l'article L.442-8. Cet article prévoit que le responsable de collection d'un musée de France dispose des compétences scientifiques permettant d'exercer cette responsabilité sur les collections. Dans le cas particulier du Musée de la Musique, qui doit articuler des compétences patrimoniales et des compétences en matière de musique, il paraît préférable de retenir la formulation la plus large. **Mme Marie-Christine LABOURDETTE** rappelle qu'il a été demandé que le Musée de la Musique puisse assurer de manière officielle les compétences de grand département patrimonial. Ce rôle implique de disposer de compétences scientifiques.

**Mme Marie-Christine LABOURDETTE** propose un rappel du contexte légal sur ce dernier point. Les grands départements patrimoniaux sont organisés par l'article R.422-20 du Code du Patrimoine. Il en ressort que leur liste est fixée par décret sur proposition du Ministre chargé de la Culture. Les grands départements remplissent des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des biens culturels à la demande du responsable du service des musées de France, ainsi que des missions relatives aux collections placées sous leur responsabilité.

Une liste limitative de 15 grands départements couvrant l'ensemble des champs des beaux-arts a été établie. **Mme Marie-Christine LABOURDETTE** souligne que certaines collections, telles que les collections militaires ou les instruments de musique, sont difficiles à intégrer dans cette liste. Le Ministère de la Culture s'interroge donc sur un élargissement de cette liste à d'autres champs de compétences, et notamment au Musée de la Musique. Ce dernier n'est pas cité dans le décret statutaire de la Philharmonie car il n'est pas identifié comme un grand département. **Mme Marie-Christine LABOURDETTE** rappelle que les musées nationaux ne sont pas reconnus comme grand département par inscription dans leur propre décret statutaire mais parce qu'ils sont cités dans le décret listant ces grands départements. La liste des grands départements doit donc être modifiée prioritairement aux statuts du Musée de la Musique.

Le fait que le grand département n'existe pas juridiquement n'empêche cependant pas l'utilisation des compétences et de l'avis préalable du Musée de la Musique, en particulier sur les certificats d'exportation pour les instruments de musique. Parmi les 9 378 certificats instruits dans l'ensemble du champ des objets d'art présents sur le territoire depuis plus de 50 ans, 79 dossiers concernaient des instruments de musique. **Mme Marie-Christine LABOURDETTE** admet que cette proportion est faible, mais elle rappelle que le traitement de ces certificats implique une saisine directe du Musée de la Musique.

L'affichage du titre de Musée national de la Musique est essentiel en ce qu'il permet de signaler clairement que les collections appartiennent à l'Etat et que le musée assure la tête du

réseau de l'ensemble des musées de France relevant de ce domaine. **Mme Marie-Christine LABOURDETTE** souligne la très grande qualité du travail réalisé par le Musée de la Musique en matière d'acquisition et de mise en valeur des collections.

**Mme Marie-Christine LABOURDETTE** estime que les propositions de SUD-Culture Solidaires et de la CFDT-Culture viennent paradoxalement réduire les compétences du Directeur du Musée dans le domaine des acquisitions puisque celui-ci prendrait les décisions conjointement avec le Directeur d'établissement. Dans la formulation actuelle, le Directeur d'établissement prend la décision exécutive de procéder aux acquisitions après décision scientifique de la Commission d'acquisition saisie sur proposition du Directeur général. En cas de vote négatif de la Commission d'acquisition, le Président de l'établissement peut saisir le Conseil artistique des Musées nationaux. **Mme Marie-Christine LABOURDETTE** insiste sur le fait que le Président exécutif aurait les mêmes pouvoirs que les présidents des autres musées nationaux le cas échéant.

**Mme Laurence TISON VUILLAUME** ajoute qu'il a été proposé en réunion intermédiaire de travail sur le décret de faire figurer la mention des « *activités et manifestations culturelles* » à l'article 16, alinéa 3, définissant les responsabilités du Directeur de la Musique plutôt qu'à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 6.

**Mme Lucie MUNIESA** prend note de la volonté des membres du CTM d'inclure la question de la grille salariale dans les attributions du Conseil d'administration. Ce sujet relève cependant davantage de la tutelle car il touche aux conditions d'emploi et de rémunération. **Mme Lucie MUNIESA** rappelle par ailleurs que le décret offre la possibilité de procéder à des délégations d'autorité sur le personnel du musée ; l'Administration ne souhaite cependant pas acter expressément cette pratique dans le décret.

Les organisations syndicales ont souhaité que le quorum permettant au Conseil d'administration de délibérer soit fixé à deux tiers des membres au lieu de la moitié mais ces dispositions sont encadrées par le décret transverse du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Concernant l'article 10, la pratique veut que les délibérations du Conseil d'administration soient exécutoires de plein droit après deux semaines. **Mme Lucie MUNIESA** doute donc qu'il soit possible de faire passer ce délai à trois semaines comme le demandent les organisations syndicales.

La proposition d'amendement visant à identifier des fonctions de directeur de salle et de la production a été écartée par l'Administration car elle aboutirait à figer une organisation.

**Mme Valérie MALECKI (experte CFDT)** insiste sur la nécessité pour le directeur d'avoir autorité sur le personnel et d'être membre permanent du Conseil d'administration avec voix consultative. Ces prérogatives ont permis de sauver la documentation du musée alors qu'elle était sur le point d'être absorbée par un autre service de la Cité de la Musique.

**M. Julien GAUTHIER (experts SUD)** affirme que les activités et manifestations culturelles doivent être distinctes des autres actions culturelles de l'établissement mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, aliéna 3 car elles présentent un lien direct avec le patrimoine.

**M. Christopher MILES** souligne que l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, définit de manière générique l'activité de l'entité Cité de la Musique – Philharmonie de Paris et notamment, l'organisation de « *toute manifestation culturelle et artistique* ». L'article 1<sup>er</sup>, alinéa 6, décrit quant à lui les activités du Musée de la Musique au sens scientifique en incluant les expositions et l'article 16, aliéna 3, listant les compétences du directeur de musée prévoit que celui-ci « *propose le programme des expositions temporaires, manifestations et activités culturelles du Musée de la Musique* ». **M. Christopher MILES** estime qu'il n'est pas nécessaire de mentionner une

quatrième fois les activités et manifestations culturelles dans l'article 1<sup>er</sup>, aliéna 6 dans un souci de concision du décret.

**Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** prend note de la création future d'un grand département des collections musicales.

**Mme Marie-Christine LABOURDETTE** répond que l'élargissement global des grands départements n'est qu'au stade de la réflexion. Cette démarche permettrait de mieux prendre en compte la diversité des collections nationales.

**Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** souhaite que ce grand département ne soit pas exclusivement en charge des objets et traite également des partitions. Elle fait observer qu'il manque le terme « *étude* » dans l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 6 et souligne que la création d'un grand département des collections musicales impliquerait de modifier les statuts.

**Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** annonce que la CGT maintient sa demande de modification de l'article 3, alinéa 5, au motif que la coopération public/public doit être davantage mise en avant. Elle craint que le Ministre continue de choisir les personnalités qualifiées « *en raison de leurs compétences dans le domaine d'activité de l'établissement* ».

**Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** constate que l'amendement apporté au projet scientifique et culturel mentionne « le musée » dans le projet de décret alors qu'il désignait expressément « l'établissement ».

Elle souhaite ajouter un 13<sup>ème</sup> point dans le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 afin de préciser que les délibérations relatives aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> aliéna de l'article 9 doivent faire l'objet d'une approbation expresse du Ministre chargé de la Culture pour être exécutoires. Cette modification permettra de rester vigilant à l'évolution des très hautes rémunérations dans les établissements publics.

**Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** explique que la demande d'amendement de l'article 13 vise à modifier la composition du Comité de programmation artistique culturelle et pédagogique. En l'état actuel, le directeur général définit cette programmation et soumet au Conseil d'administration la composition du Comité. Le retrait de la mention « *dans le respect de la diversité musicale* » pourrait aboutir à ce que le directeur général privilégie ses goûts personnels.

Concernant l'article 18, **Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** doute que les membres du conseil scientifique soient élus par leurs pairs s'il appartient au Ministre de la Culture d'en définir la composition par arrêté.

**Mme Christine LALOUE (experte CFDT)** précise que le nombre de certificats de biens culturels traités peut sembler faible mais a demandé en réalité un travail important pour ses équipes, qui ont également un rôle de conseil. Elle craint que la Direction de la Cité de la Musique ne reconnaisse pas suffisamment cet effort et remette en cause le budget dont elle dispose. Le contexte économique ne permet pas d'espérer un accroissement des effectifs mais ses équipes poursuivront leur activité dans ce domaine.

**Mme Marie-Christine LABOURDETTE** répond que l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 6, insiste sur l'importance du rôle du Musée national de la Musique en définissant des missions d'enrichissement et de présentation des collections nationales d'une part, et de conseil et animation du réseau des collections publiques d'autre part.

**Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture)** signale que son organisation syndicale avait proposé qu'une attention particulière soit accordée à l'éducation artistique, à la diversité des publics et à la co-construction du réseau. Elle déplore que la notion d'éducation artistique ne

figure pas dans le projet de décret alors qu'elle constitue une priorité de la Ministre de la Culture.

**M. Christopher MILES** répond que « *la mise en œuvre d'activités culturelles et éducatives à l'attention de tout public* » inclut l'effort d'éducation artistique.

**Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture)** admet que le terme « éducatif » renvoie à l'éducation nationale et que le mot « culturel » prend en compte l'éducation artistique. Elle aurait cependant souhaité que la notion d'éducation artistique apparaisse expressément dans le texte définitif puisqu'il constitue une priorité de la Ministre.

**M. Christopher MILES** affirme que la Cité de la Musique est le pionnier de l'éducation artistique et culturelle dans le domaine de la musique. Il s'agit du premier établissement public à avoir développé des activités de cette nature à destination d'un large public.

**Mme Laurence TISON VUILLAUME** ajoute que cette mention apparaît dans d'autres passages du projet de décret. Il a été convenu que le terme d'« *activités culturelles* » recouvrait l'ensemble du champ.

**Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture)** rappelle que son organisation syndicale a soulevé la problématique de la pédagogie, qui s'adresse par définition aux enfants. L'éducation artistique emporte une dimension plus large puisqu'elle s'adresse à chacun et constitue un axe fondamental ; elle bénéficie à ce titre d'un budget dédié et fait figure de symbole national. **Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture)** maintient que l'éducation artistique doit être mentionnée dans le texte du décret.

**M. Damien PHILIPIDHIS (expert Sud-Culture Solidaires)** estime que l'article 16 définit clairement les missions du directeur du musée et prend note de la constitution d'un comité de programmation artistique, culturelle et pédagogique au sein de l'établissement encadré par l'article 17. Il déplore cependant le manque d'ambition du projet en matière de pédagogie et souligne que les missions nationales, le rayonnement régional et l'action à l'international ne sont pas définis. Les partenaires du Musée de la Musique ne sont pas listés.

La pédagogie particulière s'adressant aux non-musiciens se développe depuis les années 2000 et produit des résultats significatifs mais elle n'est mentionnée que succinctement à l'article 17. Cette confidentialité offre davantage de marge de manœuvre mais traduit une ambition limitée.

**Mme Sandie LECONTE (experte Sud-Culture Solidaires)** souligne que le Conseil d'administration délibèrera sur le projet scientifique et culturel du musée en application de l'article 9 et affirme donc à son tour la nécessité pour le directeur du musée de pouvoir assister au Conseil d'administration avec voix consultative.

**M. Christopher MILES** fait un point sur les amendements proposés par les organisations syndicales et pouvant être inclus dans le projet de décret. A l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 6, il propose d'insérer le terme « *étudier* » entre « *enrichir* » et « *présenter* » et de remplacer « *un laboratoire* » par « *son laboratoire* ».

**M. Christopher MILES** ne souhaite pas retenir l'amendement proposé à l'article 3 et visant à insérer « *de droit privé à but non-lucratif* ». Il rappelle qu'il a longuement expliqué sa position sur ce sujet.

Concernant l'article 5, la distinction opérée par les organisations syndicales entre les personnes qualifiées au titre de leur qualité d'usagers et les personnes qualifiées au titre de leurs compétences d'activité ne peut pas être intégrée au projet de décret car elle ne serait pas retenue par le Conseil d'Etat.

**Mme Lucie MUNIESA** précise que la loi DSP ne prévoit la présence de représentants des usagers que pour les entreprises. Le projet soumis comportera cette distinction mais ne sera certainement pas validé par le Conseil d'Etat car l'inclusion d'une telle disposition sera contraire à la loi DSP. Elle réaffirme que les représentants des usagers ne sont désignés que dans les entreprises alors que le Musée disposera d'un statut d'établissement public. Monsieur Fabrice BAKHOUCHE s'est cependant exprimé largement lors du précédent CTM sur sa volonté d'orienter les nominations dans ce sens et cette rédaction sera donc défendue devant le Conseil d'Etat.

**M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture)** estime que ce sujet est devenu central dans un contexte de participation accrue des usagers dans le service public. Cette évolution lui semble donc normale et souhaitable. Il rappelle que Madame Anne HIDALGO a axé sa campagne électorale autour de la notion de participation et qu'elle met en œuvre ce principe dans sa gestion de la ville. La place des usagers reste la portion congrue au sein du Conseil d'administration mais elle constitue un sujet éminemment politique ; cette question ne peut donc pas trouver une réponse strictement juridique, dont **M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture)** ne conteste pas par ailleurs la justesse.

**M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture)** souligne que Monsieur Fabrice BAKHOUCHE a exprimé une position très claire sur ce sujet et appelle de ses vœux une action concertée avec la Ville de Paris. Il doute que Madame Anne HIDALGO ou ses représentants expriment des réticences sur ce point. Une place au sein du Conseil d'administration devra être accordée aux usagers. Toute décision contraire serait incompréhensible au regard des principes portés par Mesdames Anne HIDALGO et Fleur PELLERIN.

**M. François ROMANEIX** confirme l'engagement de Monsieur Fabrice BAKHOUCHE sur ce sujet et considère que la difficulté qui se pose est exclusivement juridique. Il propose de maintenir la rédaction actuelle et de débattre avec le rapporteur du Conseil d'Etat de la faisabilité de la solution avancée par les organisations syndicales. Le Conseil d'Etat modifiera le texte du décret s'il accepte cette proposition et un représentant des usagers sera désigné.

**M. Christopher MILES** approuve cette solution. Concernant l'article 8, il maintient que la participation du directeur du musée avec voix consultative au Conseil d'administration créerait un risque de satellisation dans un établissement constituant l'agrégation d'autres établissements. L'autorité du Directeur Général s'en trouverait amoindrie.

**M. Christopher MILES** revient sur l'article 9 pour rappeler que la mention « *projet scientifique et culturel du musée* », plutôt que de l'établissement, découle du fait que le projet scientifique et culturel est une appellation consacrée ne pouvant se référer qu'au musée. Son inclusion dans le programme plus vaste du projet scientifique et culturel de l'établissement assujettirait la production du projet scientifique et culturel du musée à la production du projet scientifique et culturel de l'établissement. **M. Christopher MILES** estime que la mention « *projet scientifique et culturel du musée* » est de ce fait plus protectrice pour le musée.

**M. Christopher MILES** affirme que les conditions d'emploi et de rémunération du personnel incluent la grille salariale et ses évolutions. Il se déclare disposé à repousser les délibérations relatives aux conditions générales d'emploi et de rémunération des personnels comme Madame RENAULT l'a demandé. Le texte serait alors modifié en « *pour devenir exécutoires, les délibérations relatives au 1, 2 et 13 de l'article 9 (...)* ».

**M. Christopher MILES** accepte d'incorporer le concept de diversité musicale dans l'article 13 malgré la lourdeur de rédaction en résultant. Il refuse en revanche de modifier l'article 16 afin de ne pas fragmenter l'autorité du Directeur Général sur l'ensemble du personnel. **M. Christopher MILES** réaffirme que cette autorité peut être déléguée.

**Mme Marie-Christine LABOURDETTE** précise qu'il existe une faute de frappe dans le texte du projet de décret. L'article devant être cité n'est pas le 422-8 mais le 442-8 du Code du Patrimoine.

Concernant l'article 18, **M. Christopher MILES** confirme que l'arrêté définissant la composition du Conseil Scientifique pourra prévoir la présence de membres élus. Les dispositions relatives au régime financier et comptable restent inchangées.

**M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture)** remercie l'administration d'avoir intégré une partie des demandes de modification proposées par les organisations syndicales car celles-ci portaient sur des enjeux particulièrement importants. Il revient sur la question du projet scientifique et culturel pour rappeler que les organisations syndicales demandent la réalisation d'un projet scientifique et culturel par chaque musée.

**M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture)** souhaite que la réflexion menée sur le projet scientifique et culturel en amont de sa réalisation soit la plus participative possible afin de constituer une communauté de travail. Il estime que la Cité de la Musique devrait porter des politiques innovantes en associant directement les usagers à ses orientations et déplore que le projet n'introduise pas une notion de projet scientifique et culturel englobant l'ensemble des enjeux de musique, de création, de patrimoine, d'action culturelle et de médiation.

**M. Christopher MILES** s'enquiert de la position des organisations syndicales quant à un vote sur le document.

**Mme Caroline CLIQUET** sollicite une suspension de séance.

*La séance est suspendue quelques instants.*

**M. Christopher MILES** s'enquiert des éventuelles justifications de vote.

**Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** craint des dérives lucratives et appelle une nouvelle fois de ses vœux la conclusion de partenariats public-public. Elle s'inquiète également d'une forme de désengagement de l'Etat en matière d'emprunts autorités.

**Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** se félicite des modifications apportées au texte et prend acte que la décision de créer un grand département des collections musicales n'est pas encore prise. La nouvelle rédaction de l'article 1<sup>er</sup> et de son 6<sup>ème</sup> alinéa constitue cependant une avancée significative dans ce domaine. Concernant l'article 5, une parole politique devra être exprimée pour que l'un des représentants désignés par le Ministre de la Culture intervienne en qualité d'usager. Les difficultés rencontrées autour de l'article 9 portent sur la possibilité de définir un projet scientifique et culturel au périmètre de l'établissement dans son ensemble afin de mener un travail coopératif réunissant toutes les équipes.

**Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** approuve les demandes d'amendement acceptées par l'administration. Elle estime que la concertation en CTM s'est déroulée dans de bonnes conditions justifiant le vote favorable de la CGT.

**Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** indique que son organisation syndicale vote contre ce projet et donne lecture de la déclaration suivante :

*« Après les investissements financiers exorbitants pour construire et équiper la Philharmonie, on pouvait s'attendre à un nouveau décret et à des missions ambitieuses confiées à l'établissement et qui soient dignes de cet investissement colossal.*

*Hélas, comme souvent ces derniers temps, la déception est au rendez-vous. Depuis l'arrivée de la Gauche au pouvoir, nous n'avons cessé de marteler que la culture a un rôle primordial à jouer pour redonner du sens aux enjeux qui se nouent dans notre société, qu'on l'appelle « vivre ensemble » ou « culture et citoyenneté ».*

*La culture est aujourd'hui l'un des socles sur lesquels notre République doit pouvoir reposer quand d'autres valeurs semblent s'effondrer. Nos deux derniers ministres n'ont pas su s'emparer de cette ambition et la faire croître, y opposant systématiquement le diptyque budget et économies. Aujourd'hui, la musique doit-elle se cantonner au binaire ? On attend la valse à trois temps pour que cela donne du sens au projet.*

*Nous ne pouvons plus souscrire et laisser tenir ce discours ; cela nous empoisonne lentement mais sûrement. Il est temps de passer à une autre partition et de faire de la culture, des cultures, un nouveau socle et un nouveau tremplin et cesser « jouer petit bras » sur ce domaine.*

*Ce projet de décret sur la Cité de la Musique – Philharmonie est un texte de plus dans lequel on fait primer les rédactions normées et de légistique au détriment du fond et de la politique culturelle que nous souhaitons ambitieuse et qui devrait être appliquée.*

*L'ambition annoncée du Président et de la Ministre de faire de l'éducation artistique et culturelle un axe majeur est réduite à son strict minimum et le terme EAC est absent du décret.*

*La Cité Philharmonie est un opérateur national d'une importance stratégique primordiale pour le développement de la diffusion musicale en France et pour la diversité des publics, ce qui garantit ainsi la multiplicité des expressions culturelles.*

*Notre syndicat ainsi que les camarades de Sud ont proposé des amendements, entre autres dans le but de compléter les missions de l'établissement, dont principalement une mission de coopération nationale portant sur la diffusion et sur la médiation musicale et une mission territoriale en co-construction avec les partenaires locaux. Aucun de ces amendements n'a été retenu.*

*Ce lieu devrait mener à bien l'animation de la vie musicale et rayonner et travailler en réseau avec les autres structures musicales françaises et étrangères. Tous les professionnels nous attendent, vous attendent, au tournant car la Philharmonie Cité est un symbole au même titre que le festival d'Aix d'où la Ministre fera aujourd'hui même des annonces en faveur de la politique musicale. »*

**Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** prend note qu'une discussion pourrait être envisagée sur les grands départements mais déplore que les politiques musicales mises en œuvre par le Ministère et la position du Musée national de la Musique au sein du Ministère n'aient pas fait l'objet d'une réflexion approfondie et concertée. Le décret des grands départements aurait pu être modifié et ces avancées auraient pu être intégrées dans le décret de la Cité - Philharmonie.

**Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** considère que les missions déjà inscrites en 1985 auraient pu être reprises dans les missions du musée. Le décret constitutif du nouvel établissement précise que le musée conserve ses missions de conservation des collections

nationales et publiques, mais il devrait indiquer expressément que le musée remplit un rôle de conseil et d'animation du réseau des collections publiques. **Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** craint que les personnels en charge de ces missions n'en soient affectés. Elle regrette que le texte présenté pour avis le 4 juin n'ait pas fait l'objet d'une concertation en amont en CTM ou au périmètre de l'établissement.

**Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** précise qu'elle ne remet pas en cause le travail des agents en charge de la rédaction du projet de décret mais les politiques menées par le Ministère.

**M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires)** s'associe à la déclaration de la CFDT-Culture. Il reconnaît les avancées réalisées dans le traitement du projet de décret et note toutefois que la rédaction initiale du texte offrait une marge de progression importante.

**M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires)** se félicite de la qualité de la coopération entre les représentants du CE et du CTM. Il annonce que son organisation syndicale relayera la demande de l'intersyndicale des personnels de la Cité qui reste, en l'état, opposée à ce projet de décret qui ne fait pas explicitement mention de plusieurs missions qui risquent ainsi de disparaître. Comme il n'est pas d'usage que SUD Culture Solidaires aille à l'encontre des souhaits des agents, elle votera contre le projet de décret.

*Résultat du vote :*

*Vote contre : CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA-CFTC (1 voix) ; SUD-Culture solidaires (3 voix) ;*

*Vote pour : CGT-Culture (7 voix)*

*Abstention : FSU (1 voix) ;*

*Absents : /*

*La séance est levée à 10 heures 30.*

Secrétaire de séance	Président	Secrétaire adjointe de séance
Anne-Claire RICHARD	François ROMANEIX	Caroline CLIQUET